

COMMUNE DES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h05, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 11 + 3 pouvoirs

Présents (11) : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; HARZO Marie ; MEILLIER Claire ; Roselyne CORRADINI ; Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; ALBANEL Xavier ; BASTARD-ROSSET Benoît

Absents (3) : Mme POYET-MOREUL Evelyne ; Mme MEYZIE Florence ; M. LAMBERSENS Dominique

Pouvoirs (3) : Mme POYET-MOREUL Evelyne donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire

Mme MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie

M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à M. BASTARD-ROSSET Benoît

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PECEDENTE SEANCE

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité (dont 3 pouvoirs).

2) DELIBERATION N° 2022/037 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Suite à la délibération n°2022/030 en date du 26 septembre 2022, sur l'application du prorata temporis sur les subventions versées à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient d'abonder les comptes 2804182 (chapitre 040) et 681 (chapitre 042),

Le conseil municipal doit prendre la décision modificative suivante sur le budget principal en Investissement et en Fonctionnement :

Qu' au Chapitre 16, Compte 165 Dépôts et cautionnement reçus soit retiré 528,74 € afin d' abonder le chapitre 040, compte 2804182 des subventions d' équipement versé à bâtiments et installations.

Qu' au Chapitre 011, Compte 6063 Achats non stockés de matières et fournitures – fournitures d'entretien et de petit équipement - soit retiré 528,74 € afin d' abonder le chapitre 042, compte 681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement selon le tableau ci-joint :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16 - Article 165	-	- 528,74 €
Chapitre 040 - Article 2804182	-	+ 528,74 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 -Article 6063	- 528,74 €	-
Chapitre 042 - Article 681	+ 528,74 €	-

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) :

- Approuve la décision modificative ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

3) DELIBERATION N° 2022/038 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Conformément à l'article L5111-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « L'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le ou les Départements intéressés. »

Par délibération N°2022-074 du 27/09/2022 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des vallées de Thônes a délibéré pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des vallées de Thônes. La modification porte sur le changement du siège social désormais situé à l'adresse suivante : 14, rue Bienheureux Pierre Favre à Thônes (74230) et donc de l'article 2 des statuts.

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des collectivités Territoriales précité, les communes membres de l'EPCI sont invitées à délibérer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) :

- APPROUVE, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés de la CCVT ci-joints, modifiant l'adresse du siège social nouvellement situé : 14, rue Bienheureux Pierre Favre à Thônes (74230).

Ainsi fait et délibéré aux Clefs les jours, mois et an susdit.

4) DELIBERATION N°2022-039 : TARIFS 2023

Le Maire propose au conseil une augmentation de certains tarifs 2023, notamment pour :

- Les tarifs de la salle des fêtes qui n'ont pas augmenté depuis 2019 ;
- Le tarif de la location des tables et bancs qui n'a pas été augmenté depuis 2011 + ajout d'une caution car de nouvelles tables ont été commandées ;
- Le tarif de l'heure de ménage de la salle des fêtes ;
- Le tarif du périscolaire qui n'a pas augmenté depuis avril 2018 ;
- Les tarifs du cimetière qui n'ont pas augmenté depuis 2011 pour les concessions en pleine terre et depuis 2012 pour le columbarium et le jardin d'urnes.

Concernant les tarifs de la location de la salle des fêtes M. Benoît Bastard-Rosset propose de refacturer l'électricité à chaque location en faisant deux relevés : un au moment de la remise des clefs et un au moment du rendu des clefs.

Xavier ALBANEL intervient pour dire que cette solution impliquerait trop de contraintes pour peu d'intérêt.

Roselyne CORRADINI propose de faire un relevé des consommations électriques sur une année et voir s'il convient de mettre en place ou non une refacturation de la consommation électrique à chaque location.

Débat concernant une proposition de mettre en place un tarif journée ou week-end pour la salle des fêtes, au final les élus décident d'augmenter le tarif de la 1^{ère} journée et de ne pas augmenter le tarif de la journée supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont 3 pouvoirs,

- Vote les tarifs 2023 selon la liste ci-jointe en annexe.

5) DELIBERATION N°2022-040 :

AGREMENT DE CESSIONS ET D'ACHATS D' ACTIONS POUR L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SERRAVAL A O DES ARAVIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Les Clefs est actionnaire de la SPL « O des ARAVIS » et que les cessions d'actions suivantes sont envisagées au sein de la SPL « O des ARAVIS » :

- cession de 9 actions de la commune de la Clusaz au profit de SE2A,
- cession de 1 action de la commune de la Clusaz au profit de la commune de Serraval,
- cession de 10 actions de la commune du Grand-Bornand au profit de la commune de Serraval

Ces cessions interviendraient au prix de 500 euros par action.

Conformément aux statuts de la SPL « O des ARAVIS », toute cession d'actions dans la SPL « O des ARAVIS » doit autoriser par délibérations des collectivités ou groupements concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont 3 pouvoirs,

Agrée les cessions d'actions listées ci-dessus,

Autorise les cessions d'actions de la SPL « O des ARAVIS » listées ci-dessus.

6) DELIBERATION N°2022-041 :

REVISION TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DES PRESTATIONS AVEC PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) ASSOCIE - TARIFS A COMPTER DU 01/01/2023

La commune des Clefs a confié la production et la distribution de l'eau potable et la collecte des eaux usées à la société publique locale « O des Aravis » depuis le 1^{er} octobre 2019 dans le cadre de conventions portant sur la gestion sous forme concessive :

- du service de l'assainissement collectif (partie collecte)
- du service de production et de distribution d'eau potable

Ces conventions prévoient une révision tarifaire annuelle des prix de l'eau et de l'assainissement basée sur les indices (fournis par l'INSEE) suivants :

- Coût horaire du travail dans le secteur de l'eau et de l'assainissement
- Indice de prix de production – Produits industriels dont eau
- Electricité

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-7 et suivants ;

Vu la convention, en date du 1^{er} octobre 2019, entre la commune des Clefs et la société publique locale « O des Aravis », au sujet de la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable ;

Vu que la Commune des Clefs est compétente en matière d'eau potable ;

Le Maire propose au conseil d'appliquer une augmentation de 15% sur les tarifs 2022 afin de combler le déficit actuel du contrat.

Il informe le conseil qu'une application du coefficient contractuel de 1,1246 permettrait d'arriver tout juste à l'équilibre.

Récapitulatif dans le tableau ci-dessous :

EAU POTABLE	Part fixe	Part variable	120 m ³
Tarifs 2022	136,42	1,37	300,82
Tarifs 2023 avec coefficient contractuel de 1,1246 sur tarifs 2022	153,42	1,54	338,31
Tarifs 2023 avec augmentation de 15% sur tarifs 2022	156,88	1,58	345,94

Cette indexation s'applique à l'ensemble des prestations réalisées par O des Aravis.

Ci-dessous la proposition du PPI par O des Aravis :

LES CLEFS- PROSPECTIVE TRAVAUX AEP - INVESTISSEMENT HT. en €						
	2022	2023	2024	2025	2026	CUMUL
Investissement						
1	DUP captages AEP (Estim TERRACTEM)	132 765 €				132 765 €
	Subventions					0 €
2	Sécurisation des ouvrages vis-à-vis du personnel exploitant	21 000 €	21 000 €			42 000 €
	Subventions					0 €
2	Prévision budgétaire travaux impératifs (aléas, dévoiement...)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
	Subventions					0 €
3	Renouvellement UV Montisbrand -Verquois-Chalmont	45 000 €				45 000 €
	Subventions					0 €
4	Renouvellement conduite Fontagny	7 993 €				7 993 €
	Subventions					0 €
5	Refection vidange réservoir Verquois	10 000 €				10 000 €
	Subventions					0 €
6	Sécurisation adduction de Belchamp		120 000 €			120 000 €
	Subventions		36 000 €			36 000 €
7	Subventions					0 €
8	Subventions					0 €
	Subventions					0 €
	Subventions					0 €
9	Subventions					0 €
10	Subventions					0 €
	TOTAL	20 000 €	236 758 €	161 000 €	20 000 €	457 758 €
	Total subventions	0 €	0 €	36 000 €	0 €	36 000 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à 11 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 2 voix CONTRE et 1 ABSTENSION :

Décide d'approuver les tarifs 2023 de l'eau relevant de la compétence communale en appliquant une augmentation de 15% sur les tarifs 2022 et des prestations ;

Décide d'approuver le PPI proposé par O des Aravis selon tableau ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utilisées à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) **DELIBERATION N°2022-042 :**

REVISION TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT ET DES PRESTATIONS AVEC PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) ASSOCIE - TARIFS A COMPTEUR DU 01/01/2023

La commune des Clefs a confié la production et la distribution de l'eau potable et la collecte des eaux usées à la société publique locale « O des Aravis » depuis le 1^{er} octobre 2019 dans le cadre de conventions portant sur la gestion sous forme concessive :

- du service de l'assainissement collectif (partie collective)
- du service de production et de distribution d'eau potable

Ces conventions prévoient une révision tarifaire annuelle des prix de l'eau et de l'assainissement basée sur les indices (fournis par l'INSEE) suivants :

- Coût horaire du travail dans le secteur de l'eau et de l'assainissement
- Indice de prix de production – Produits industriels dont eau
- Electricité

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-7 et suivants ;

Vu la convention, en date du 1^{er} octobre 2019, entre la commune des Clefs et la société publique locale « O des Aravis » au sujet de la délégation de la collecte des eaux usées ;

Vu que la Commune des Clefs est compétente en matière de collecte des eaux usées ;

Le Maire propose au conseil d'appliquer une augmentation de 15% sur les tarifs 2022, ce qui permettrait de financer la moitié du PPI présenté par O des Aravis.

Il informe le conseil qu'une application du coefficient contractuel de 1,1246 ne permettrait pas de financer le PPI présenté par O des Aravis.

Récapitulatif dans le tableau ci-dessous :

ASSAINISSEMENT	Part fixe	Part variable	120 m³
Tarifs 2022	19,40	0,44	72,20
Tarifs 2023 avec coefficient contractuel de 1,1246 sur tarifs 2022	21,82	0,49	81,20
Tarifs 2023 avec augmentation de 15% sur tarifs 2022	22,31	0,51	83,03

Cette indexation s'applique à l'ensemble des prestations réalisées par O des Aravis

Ci-dessous la proposition du PPI par O des Aravis :

LES CLEFS- PROSPECTIVE TRAVAUX EU - INVESTISSEMENT HT. en €							
		2022	2023	2024	2025	2026	CUMUL
Investissement							
1	Prévision budgétaire travaux impératifs (aléas, dévoiement...)	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	40 000 €
	Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	Extension réseau EU Montisbrand			220 000 €			220 000 €
	Subventions			66 000 €			66 000 €
	TOTAL	8 000 €	8 000 €	228 000 €	8 000 €	8 000 €	260 000 €
	Total subventions	0 €	0 €	66 000 €	0 €	0 €	66 000 €

Ce PPI assainissement prend en compte les travaux déjà réalisés à Montisbrand et chiffre 550ml de fonte de diamètre 200mm et 13 raccords.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à 11 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 2 voix CONTRE et 1 ABSTENSION :

Décide d'approuver les tarifs 2023 de l'assainissement relevant de la compétence communale en appliquant une augmentation de 15% sur les tarifs 2022 et les prestations ;

Décide d'approuver le PPI proposé par O des Aravis selon tableau ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utilisées à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) DELIBERATION N°2022-043 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VU le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement Collectif » par la commune à O des Aravis ;

Vu la présentation du RPQS 2021 du service de l'eau potable par O des Aravis, le 30 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, annexé à la délibération,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISEPA (Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

9) DELIBERATION N°2022-044 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le RPQS est un document public ; il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détail des imports et experts d'effluents, quantité des boues issues de la station d'épuration...

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance (exemple : conformité de la collecte des effluents, points noirs du réseau, taux moyen de renouvellement du réseau, mais aussi durée d'extinction de la dette, taux d'impayés sur la facture, ainsi que les modalités de financement des investissements).

Vu la présentation du RPQS 2021 du service d'assainissement collectif par O des Aravis, société délégataire, le 30 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, annexé à la délibération,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISEPA (Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

10) DELIBERATION N°2022-045 : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR ETUDE DE FAISABILITE DE LA FUTURE CRECHE

Elodie CORBINEAU a consulté deux agences d'architecte pour répondre à l'étude de faisabilité du projet de micro-crèche sur la Commune des Clefs, en lieu et place de la mairie actuelle.

Le projet de micro-crèche est né d'un constat : actuellement les crèches de Thônes et de Manigod sont saturées, des listes d'attente s'allongent pour un service essentiel à la population. C'est pour palier à ce constat que la commune des Clefs souhaite proposer, en collaboration avec les communes du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval, un nouveau projet qui permettrait d'offrir une solution de garde d'enfants aux jeunes familles locales.

2 phases sont proposées par les deux agences :

1ère phase : aménagement des bureaux provisoires de la mairie dans les locaux de l'ancienne école

2ème phase : aménagement de la micro-crèche dans les bureaux de la mairie actuelle

1ère Agence : 27A architectes

Jeune agence d'architecture située à Thônes, 27A est le fruit d'une rencontre à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble de deux architectes : Marystelle Coq et Adrien Burgat-Charvillon. Ces derniers reprennent en 2020 l'agence de Daniel Masson à Thônes, ancrée depuis 40 ans dans le territoire de la vallée des Aravis, qui a notamment réalisé la crèche de Manigod.

L'Agence compte 3 personnes : les 2 co-gérants et un salarié architecte à temps plein.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est organisée selon le groupement suivant :

Architectes : 27A architectes

Economiste : GATECC

BE fluides : CETRALP

Proposition d'honoraires de Maîtrise d'œuvre : 4 600 EUR H.T. (TVA à 20%)

Non compris les diverses études (géomètre, sol, structure...)

Le montant forfaitaire comprend :

- Le relevé d'état des lieux sommaire (sur la base des plans fournis par la commune pour la mairie actuelle et relevé succinct de l'ancienne école)
- Analyse des règles et contraintes applicables à l'opération
- Présentation des différents hypothèses retenues en plans (échelle 1/200ème à 1/100ème), coupes et façades si nécessaire
- Réunions intermédiaires (autant que nécessaire, fonction des besoins de l'étude)
- Notice environnementale (prescriptions lots techniques)
- Estimation coût prévisionnel des travaux
- Planning prévisionnel des études et travaux

- Planning prévisionnel des études et travaux

Selon Elodie CORBINEAU, l'agence 27A Architectes a montré une réelle motivation pour mener à bien le projet de la future crèche.

2^{ème} Agence : Agence OPUS Architecture

Agence d'architecture située à Thônes. Créée en décembre 2017 suite à une collaboration entre Patrice MALEYSSON, gérant d'ARCHIBOIS CONCEPT, entreprise de maîtrise d'œuvre située à Thônes et Elodie CHOUVET, architecte diplômée de l'Ecole Nationale d'Architecture de Saint-Etienne, employée chez ARCHIBOIS CONCEPT.

L'équipe est également composée de 2 collaboratrices (architectes).

Proposition d'honoraire de maîtrise d'œuvre : 7 600 € H.T. (TVA à 20%)
Non compris les diverses études (géomètre, sol, structure...)

Le montant forfaitaire comprend :

Etat des lieux

- Reprise et mise à jour des plans intérieurs des bureaux de la mairie réalisés par l'architecte de l'époque ;
- Mise au propre du relevé réalisé lors de la visite de l'ancienne école

Projet :

- Plan de situation (échelle 1/1000)
- Aménagement des plans intérieurs de la mairie et de la micro-crèche
- Coupes (échelle 1 /100)
- Anticipation des contraintes techniques et réglementaires
- Estimatif prévisionnel du projet
- Diverses réunions avec les acteurs du projet à l'issue desquelles seront modifiés les plans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) :

Choisit l'agence 27A Architectes pour un montant d'honoraires de 4 600 € H.T. pour mener à bien l'étude de faisabilité du projet de micro-crèche ;

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

11) DELIBERATION N°2022-046 : DISSOLUTION DU BUDGET FORET

Considérant que la Commune dispose d'un budget annexe « Forêt »,

Considérant que la collectivité peut fusionner ce budget annexe avec le budget Principal,

Considérant que juridiquement, la fusion des budgets est décidée par délibération du Conseil Municipal qui procède à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2022 et à l'intégration des résultats, actifs et passifs de ce budget dissous au budget Principal,

Monsieur le Maire propose de dissoudre le budget annexe « Forêt » et de l'intégrer au budget Principal tout en gardant une comptabilité analytique pour la lisibilité des comptes devant le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 3 pouvoirs,

- Approuve la dissolution du budget annexe « Forêt » en date du 31 décembre 2022 ;
- Approuve le transfert au budget Principal des actifs, passifs, inventaires, emprunts et résultats figurant sur le budget annexe « Forêt » au 31 décembre 2022.

12) DELIBERATION N°2022-047 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu les dispositions du Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents :

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

Après en avoir délibéré ,

Le conseil, DECIDE à l'unanimité, dont 3 pouvoirs :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

13) DELIBERATION N°2022-048 : NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023, il convient de nommer un coordinateur communal. Il est chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. C'est l'interlocuteur de l'INSEE.

Le mairie propose de nommer Catherine CHAPUIS, agente administrative de la commune des Clefs, coordinateur communal.

Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité, dont 3 pouvoirs, de nommer Catherine CHAPUIS, coordinateur communal dans le cadre du recensement 2023.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Route :

Les panneaux pour signaler l'emplacement des parkings au sommet de la Route de la Tournette ont été posés.

Route des Phoëts : trous bouchés par La Colas.

Les travaux d'enrobés sur le secteur de Belchamp, la Route de Sulens et la Route de l'ancienne scierie seront réalisés avant la fin de l'année.

Commission bâtiments :

Réception d'un devis d>IDEX le 24/11/2022 (d'un montant de 5 364 EUR TTC) pour la pose de 3 compteurs calorifiques dans les appartements de l'ancienne école. Devis jugé trop élevé. Sous les conseils d'Ivan BREUILLOT, du SYANE, rencontre de la société HESKA ENRGIES domiciliée à Thônes, le mercredi 14 décembre 2022 en présence de Nathalie BULEUX et Ivan BREUILLOT. Nouveau devis en attente.

Commission Forêt :

M. François HIOLLE a procédé à l'abattage d'arbres en contrebas du Château. 4 lots de bois seront à vendre au printemps.

Plantation des arbres en haut de Belchamp par l'ONF réussie sauf pour les cèdres qui n'ont pas survécus.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant le périscolaire, service de plus en plus utilisé par les parents, le Maire propose d'embaucher une nouvelle personne pour la surveillance du périscolaire (et ne plus faire appel au bénévolat d'un parent de 11h30 à 13h30). Cette personne aiderait également la cantinière le matin. Selon Xavier ALBANEL, si il n'y a plus de parent bénévole pour la surveillance du périscolaire, il conviendra de refacturer la prestation du nouvel agent à l'APE. Selon Roselyne CORRADINI, il y aurait un intérêt à créer un emploi pour l'encadrement du périscolaire mais pas pour la cantine. Idée de faire appel à un contrat étudiant pour renforcer l'encadrement du périscolaire de 17h00 à 18h30. A réfléchir.

Mme LE HIR, habitante aux Clefs, souhaite organiser des ateliers botaniques, (dans la cadre d'une association dont le siège est situé aux Clefs), dans la salle de l'ancienne école : approuvé par les élus. Convention à rédiger.

Les Ordures ménagères augmenteront de 5 %.

Point mobilité : reprise du service de navettes gratuites à partir du 17 décembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023, pendant les vacances scolaires.

Utilisation des navettes gratuites pendant la période estivale en hausse : 857 personnes à l'été 2021 et 1056 personnes à l'été 2022

Annulation du reversement de 5% de la taxe d'Aménagement de la commune à la CCVT.

A la demande du Maire auprès du Président de la CCVT en octobre 2022, le car du transport scolaire dépose les enfants du Chef lieu des Clefs à la descente de son circuit et non à la montée, ce qui évite la dangerosité de la traverse de la Route Départementale.

La séance est levée à 23h00

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

B. Puleux